

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-208

Circulation réglementée Impasse de la Montée dans l'emprise des travaux de remplacement d'appuis « ORANGE » place pour place, réalisés par l'entreprise STELLA NETWORKS SAS entre le 06 septembre et le 05 octobre 2026

Monsieur le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 12 août 2026 présentée par l'entreprise STELLA NETWORKS SAS,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de remplacement d'appuis « ORANGE » place pour place Impasse de la Montée, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau de cette voie,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Entre le 06 septembre au 05 octobre 2026, les mesures suivantes sont applicables Impasse de la Montée :

Article 1.1. Circulation

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée au droit du chantier par piquets K10.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Un boitage « info riverains » sera fait en amont des travaux.

Article 1.2. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise STELLA NETWORKS SAS est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Stationnement interdit au 206 et 212 route de Dieppe.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise STELLA NETWORKS SAS. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise STELLA NETWORKS SAS est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

L'entreprise STELLA NETWORKS SAS est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet [https ;//www.telerecours.fr](https://www.telerecours.fr).

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise STELLA NETWORKS SAS.

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le jeudi 13 août 2026

Notifié le : 1109126 par voie
électronique avec accusé
de réception
Signature

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué,

Chantal JARNIOU



Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

01109126.....